

Mars 2012

## CAHIER D'ACTEURS



### Contribution du CRAJEP-CPCA dans le cadre des Etats généraux de la démocratie territoriale

#### PRÉAMBULE

Les associations que nous représentons participent à l'animation et à la vie des territoires en étroite relation avec les collectivités et les services de l'Etat. Notre point de vue sur la décentralisation est donc celui d'acteurs opérationnels, qui la « pratiquent » au quotidien.

Nous proposons :

- une autre décentralisation et non une recentralisation :

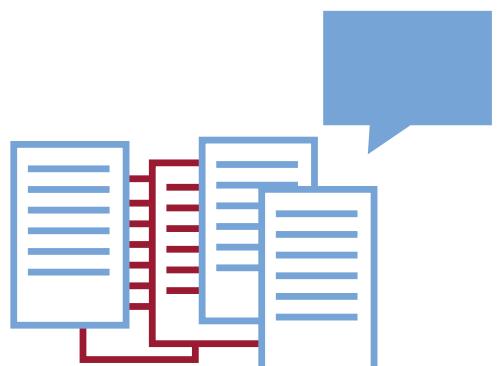
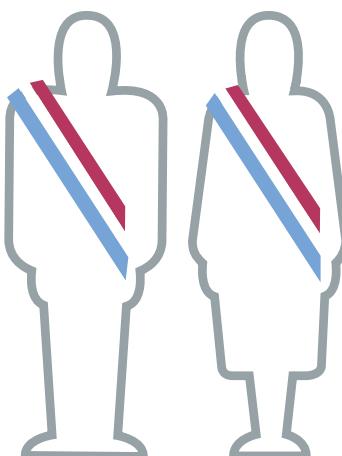
Le processus de décentralisation actuel, imparfait, a le mérite de développer l'action publique au cœur des territoires. Nous souhaitons qu'il soit poursuivi et corrigé.

- une décentralisation qui reconnaît les acteurs de l'ESS...

... pour ce qu'ils sont : producteurs d'une richesse non réductible aux échanges marchands et monétaires. Un corps intermédiaire qui doit être reconnu politiquement et entendu dans le dialogue civil.

... comme pour ce qu'ils font : contribuer à « l'amélioration collective du développement humain durable <sup>•1•</sup> » et promouvoir un autre rapport aux territoires : emploi non délocalisable, créateur de lien social.

•1• Jean GADREY (2004),  
L'utilité sociale des organisations de l'économie sociale et solidaire, une mise en perspective sur la base de travaux récents, Rapport de synthèse pour la DIES et la MIRE.





© Conférence-débat sur la réforme des collectivités, organisée le 29/11/2011 à Noyon, par le CRAJEP et la CPCPA Picardie, en présence de Georges Gontcharoff.

## QUELLE SERAIT, À VOS YEUX, LA MEILLEURE RÉPARTITION DES MISSIONS ET COMPÉTENCES ENTRE L'ÉTAT ET LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE COLLECTIVITÉS ?

### Proposition 1 : Rétablir la clause générale de compétence pour chaque catégorie de collectivité

La jeunesse et la vie associative ne sont pas reconnues comme des compétences spécifiques des collectivités. L'intervention des collectivités relève, dans ces domaines, de la « clause générale de compétence ». Ce principe permet aux collectivités de fixer librement leurs interventions en fonction de l'intérêt public local. Il faut permettre aux collectivités de s'emparer de compétences de manière volontariste.

### Proposition 2 : Les compétences « jeunesse » et « vie associative », essentielles à la vie de la cité, doivent être reconnues comme des compétences partagées

Une compétence non défini comme telle par le législateur s'expose à des aléas politiques et budgétaires. Reconnaître des compétences jeunesse et vie associative « partagées » permet de :

- ...renforcer les politiques jeunesse partenariales entre Etat, collectivités, intercommunalités et associations à l'heure où les défis rencontrés par les jeunes se multiplient (emploi, formation, logement, santé, loisirs, etc.).

- ...valoriser le rôle joué par les associations dans la cohésion sociale et territoriale et reconnaître qu'elles participent à la continuité du service public.

### Proposition 3 : Elaboration d'un schéma d'organisation de l'action publique

En tant que partenaires de l'intervention des collectivités,

nous sommes mis en difficulté non en raison de l'existence de différents échelons mais bien plutôt du fait du manque de cohérence entre eux. La reconnaissance de compétences partagées doit s'accompagner de l'élaboration de schémas d'organisation de l'action publique dans les domaines « jeunesse » et « vie associative ». Le pilotage de ces schémas pourra être confié à une collectivité chef de file. L'idée que nous souhaitons mettre en avant est celle de l'articulation nécessaire des différents niveaux de collectivités autour de compétences partagées, sur des missions transversales et déclinées au niveau géographique le plus pertinent.

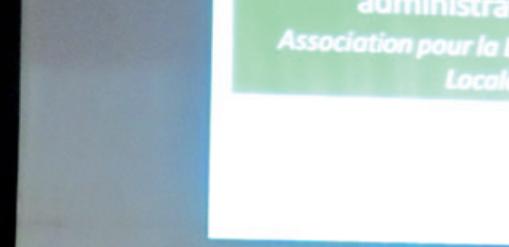
### Proposition 4 : Une instance officielle de concertation ouverte aux acteurs prenant part à ces schémas

Les schémas précités gagneraient à être complétés d'une instance officielle de concertation regroupant tous les acteurs intervenant sur un domaine (Etat, collectivités, partenaires associatifs). Deux niveaux de concertation pourraient exister :

- à l'échelle nationale entre l'Etat et les collectivités, pour mieux coordonner l'action de chacun et les moyens à mobiliser,
- aux différentes échelles territoriales, afin de nourrir le dialogue entre élus et représentants de la société civile organisée (associations), habitants, usagers du service public, etc.

### Proposition 5 : Maintenir l'Etat dans son rôle de garant de l'équité territoriale et de la justice sociale

Nous réaffirmons que le rôle de l'Etat doit être de garantir la justice sociale, l'équité territoriale et l'équilibre économique entre les différentes collectivités. La délégation de certaines de ses missions essentielles, à des entreprises à but lucratif



© Conférence-débat sur la réforme des collectivités, organisée le 29/11/2011 à Noyon, par le CRAJEP et la CPCPA Picardie, en présence de Georges Gontcharoff.

est préjudiciable à l'action publique décentralisée. La réorganisation de ces services déconcentrés transforme son action locale en service de guichet. Nous ne voulons pas de ce service public au rabais. L'Etat doit redonner aux collectivités les moyens d'assurer la continuité des services publics locaux. Cela passe par le respect du principe de : « libre administration des collectivités » qui les dote de compétences propres, de moyens financiers et humains et d'un pouvoir de décision autonome.

## EN RAPPORT AVEC CES MISSIONS, QUELLES RESSOURCES DOIVENT ÊTRE MOBILISÉES PAR CHAQUE ACTEUR ?

### Proposition 6 : Les collectivités doivent retrouver une autonomie fiscale complète et lisible

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) devrait bénéficier du soutien des collectivités. Soutenir le secteur est un choix politique ambitieux en faveur d'un développement local. Pour que les collectivités puissent faire ce choix, leur autonomie fiscale doit être garantie. Il s'agit donc de rétablir le pouvoir fiscal qu'elles ont perdu avec la réforme de la taxe professionnelle. Il faudrait aussi rendre plus lisibles les impôts perçus et spécifier les missions d'intérêt général qu'ils financent.

### Proposition 7 : Toute mission exercée par les collectivités pour le compte de l'Etat doit être compensée financièrement

Il nous semble que le système attribuant des compétences sans y allouer les moyens adéquats a fait ses preuves : à la

fois de son inefficacité et de son impact néfaste sur les finances des collectivités. Le désengagement de l'Etat et son dédouanement du transfert des moyens au regard des besoins des territoires n'est plus possible. Nous subissons, en tant qu'acteurs de l'ESS, cette restriction des moyens et nos collectivités ont, elles aussi, besoin de retrouver leur autonomie.

### Proposition 8 : Les subventions doivent être privilégiées par rapport aux appels d'offre

L'environnement dans lequel des associations agissent est de plus en plus appréhendé par les outils du marché. Cette évolution nie bien souvent la spécificité de l'approche associative. La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), est une réponse adéquate pour les têtes de réseaux associatives régionales : elle garantit les moyens de l'action, sécurise le partenariat association/collectivité et assure au territoire une ressource pérenne pour des projets locaux.

Pour autant, toutes les associations n'ont pas vocation à signer des CPO. Pour celles-là, la banalisation des appels d'offres est une chose dangereuse : elle bride l'intelligence associative, sa capacité d'initiative et d'invention de réponses socialement innovantes.

Dans la majeure partie des cas, nous considérons que le recours aux subventions doit être privilégié par les collectivités dans la relation qu'elles entretiennent avec les associations qu'elles financent <sup>•2•</sup>.

• 2• CPCPA Picardie, Les CPO, contribution du 16/12/11 adressée au Conseil Régional de Picardie.

## **Proposition 9 : Préserver la possibilité de financements croisés en lien avec des projets de territoires**

Les financements croisés, décriés et « interdits » par la loi de réforme des collectivités sont à réexaminés. Il ne peut y avoir de position binaire : pour ou contre. Il nous paraît plus judicieux de les appréhender selon : la nature du projet porté, sa dimension géographique et le public auquel il s'adresse. Dans certains projets, c'est bien le croisement de plusieurs financeurs, manifestant ainsi leur soutien au projet, qui a permis leur mise en œuvre. Chaque partenaire apporte sa contribution à l'initiative associative et permet d'atteindre l'équilibre budgétaire. C'est en outre la garantie de la liberté et de l'indépendance associatives qui risquent de disparaître avec la fin des cofinancements.

## **COMMENT ORGANISER LES RELATIONS ENTRE LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, VOTRE ORGANISME ET LES CITOYENS ?**

### **Proposition 10 : Revendiquer de nouvelles formes de partenariat entre acteurs associatifs et collectivités**

Aujourd'hui, l'économie de marché a imposé à l'action publique ses normes managériales, au risque parfois d'une perte de la spécificité associative. C'est donc un système de référence que nous relativisons. Nous estimons que d'autres relations partenariales sont possibles au-delà et à côté des approches purement libérales.

En Picardie, par exemple, les Conventions Pluriannuelles Objectifs (CPO) sont un outil privilégié de « contrat » entre le conseil régional et ses partenaires associatifs. En alliant soupleesse, espace de discussion et espace de construction au service de tous, elles postulent un rapport d'égalité entre associations et financeur. Elles reconnaissent politiquement l'expertise et le savoir-faire des coordinations associatives et leur rôle dans le développement des politiques locales.

### **Proposition 11 : Renforcer la démocratie locale**

Les velléités réformatrices de l'action publique inspirée du New Public Management, mettent les élus dans une posture de chefs d'entreprises. L'ambition politique en est étouffée et le dialogue entre citoyens et élus locaux évacué. Or des outils de démocratie participative existent et profiteraient à la démocratie si elles étaient utilisées. Ce serait faire le pari d'une autre action publique conçue par : concertation, mise en débat et co-construction avec les citoyens. Un processus long et complexe, qui obligeraient l'élu à se mettre en retrait mais qui serait gage de vitalité démocratique.

Nous estimons que les représentants des intercommunalités devraient être élus au suffrage universel direct et non

par fléchage et que des représentants de la société civile ou d'habitants devraient trouver une place dans ces instances.

## **Proposition 12 : Favoriser le renouvellement de la classe politique et éduquer à la démocratie**

Pour cela, nous proposons :

- de privilégier le scrutin à la proportionnelle, plus représentatif de la diversité sociale, politique et territoriale de la société ;
- d'instaurer des règles strictes de non cumul des mandats dans le temps et dans l'espace ;
- d'imposer l'utilisation d'outils de démocratie locale ;
- de promouvoir la création et l'animation d'espaces de participation et de consultation des habitants ;
- de renforcer la place des jeunes dans les espaces démocratiques et de développer les actions d'éducation à la démocratie.

---

Le **CRAJEP** est le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire. C'est un regroupement régional de 18 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Le CRAJEP est une coordination de la CPCa.

La **CPCA** est la Conférence Permanente des Coordinations Associatives. Née du regroupement des secteurs associatifs régionaux, elle a pour objet de représenter l'ensemble de la vie associative régionale via quinze coordinations sectorielles.

### **Des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire**

Le CRAJEP, comme la CPCa, revendentiquent leur appartenance à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Cette autre économie regroupe des organisations qui prennent en compte les valeurs de solidarité et de démocratie dans leurs projets et dans leur fonctionnement.

---

*Depuis début 2011, le CRAJEP et la CPCa Picardie mènent un travail d'information et de sensibilisation sur les enjeux de la loi de réforme des collectivités territoriales. Suite à ce travail, le CRAJEP a souhaité contribuer aux Etats Généraux de la démocratie territoriale. Les propositions présentées ici sont le résultat d'échanges entre les administrateurs du CRAJEP et les équipes du CRAJEP et de la CPCa.*

---

#### **Contact**

**CRAJEP Picardie**  
9 rue Amiral Courbet  
80000 AMIENS  
[www.crajep-picardie.fr](http://www.crajep-picardie.fr)

#### **Contact**

**CPCA Picardie**  
9 rue Amiral Courbet  
80000 AMIENS  
[www.ccpca-picardie.fr](http://www.ccpca-picardie.fr)

